

Rétractation suit à démission comment faire ?

Par Florian Destouche

Bonsoir,

En CDI à temps partiel depuis 3 ans avec une dépression de manière récurrente depuis plusieurs années, j'ai beaucoup de mal à gérer mon emploi avec plusieurs arrêts de travail. Différents éléments me faisaient penser que mon employeur souhaitait se "débarrasser" de moi.

Pendant mon tout premier arrêt de travail, ma responsable à demandé à me rencontrer et alors que je me sentais au fond du gouffre, m'a dit pour reprendre ses mots : " Il faut que tu fasses un test en reprenant ton travail et si cela ne va pas, bah..." Avec du recul je l'ai pris pour sous entendu : " bah... Tu démissionnes!"

Après congés, je reprends mon travail le jeudi 01 septembre 2016 et j'apprends seulement le 29 août par téléphone, que je changeais de statut (pour un autre beaucoup moins intéressant et valorisant pour moi) et signe un avenant une semaine environ après ma reprise de travail...

Un tas d'autres situations où je me suis senti mis sur "la touche"...

Dans un état psychologique lamentable, je l'ai rencontré aujourd'hui à sa demande et lui ai fait savoir bien qu'il connaissait les motifs de mes précédents arrêts puisque je leurs avais dit clairement: dépression, que je me sentais dépasser et perdu dans ma tâche professionnelle, que je comprenais leur position et que je souhaitais que nous puissions d'un commun accord mettre fin à mon contrat soit une rupture conventionnelle.

Il m'a répondu que ce n'était pas possible, que la procédure prendrait beaucoup de temps pour être finalement refusée et m'a demandé de démissionner.

Bien que je voulais y réfléchir pour ne pas faire n'importe quoi, il m'a demandé de faire un courrier sur le champ, que j'ai fait.

Je sais que je ne suis plus à la hauteur de ma fonction mais seulement lorsque je traverse ces phases dépressives intenses. Je peux aussi comprendre leur position mais ne trouve pas ça très humain.

Pouvez me dire si je suis en droit de revenir sur cet écrit ?

Si oui, par quel moyen s'il vous plait ?

Merci à vous pour vos conseils et votre aide

Par pragma

Bsr...

Reprenez vous vite et annulez votre lettre.

Cela peut être le cas, par exemple, en cas de démission remise à l'employeur :
sous l'emprise de la colère ou sous le coup de l'émotion,
sous l'emprise de troubles psychiques,
ou suite à des pressions (menace d'un licenciement pour faute, par exemple).

Lisez ici et agissez, réagissez, prenez votre vie et votre avenir à bras le corps, elle est belle la vie !!!

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F131>

Par pmtedforum

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous avez été dispensé d'effectuer le préavis mais je vous conseillerais dès demain d'envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur indiquant que vous revenez sur votre démission donnée dans la précipitation et sous pression alors que votre état de santé psychologique ne vous permettait pas d'avoir la clairvoyance nécessaire pour en mesurer la portée...

Par Florian Destouche

Merci de vos réponses si rapides.

Pour répondre à "Pragma":

Pendant notre entrevue, il a relevé une situation qui date de mi décembre, en me disant que c'était une "faute grave" alors qu'à mon sens ce n'en est pas une.

Pour répondre à "pmtedforum":

Sachant que je n'étais une nouvelle fois pas en mesure d'assurer ma tâche professionnelle au regard de mon état psychologique, il m'a dit que mon contrat cessé aujourd'hui sans préavis.

Est-ce que cela change quelque chose sur le fait d'envoyer un recommandé pour revenir sur cet écrit et démission ?

Merci infiniment pour votre aide.

Cordialement

Par pmtedforum

Bonjour,

L'employeur ne pouvait pas rompre le contrat de travail ainsi sans vous convoquer à un entretien préalable et un licenciement oral est illégal, cela ne change rien pour envoyer la lettre recommandée puisque ensuite vous avez signé une démission...

Maintenant, c'est à vous de savoir si vous voulez retourner au travail ou consulter votre médecin traitant pour éventuellement un arrêt-maladie s'il estime que votre état de santé nécessite une telle prescription...

Par Florian Destouche

Bonsoir "pmtedforum"

Il n'y a pas eu de licenciement mais une demande de leur part pour que je démissionne par courrier sur le champ.

Il m'ont convoqué hier pour une situation professionnelle datant de mi-décembre en me disant que c'était une faute grave pouvant entraîner un licenciement pour ce même motif. Bien que ce ne soit pas à moi d'en juger, je ne pense absolument pas qu'elle en était une.

Qu'en bien même elle l'aurait été, pourquoi attendre presque quatre semaines pour me convoquer(par sms)et m'en informer...?? Je pense profondément que c'était une nouvelle façon de me "pousser" à démissionner. Et c'est ce que j'ai fait !

Je viens d'envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception en précisant que je me rétractais de ma démission, que je l'avais écrit hier lors de ma convocation pour une situation de mi-décembre ayant été qualifié de faute grave, que je l'ai rédigé à sa demande, dans la précipitation et sous pression alors que je me trouvais dans un état psychologique fragile.

Ce que je souhaite ? Comme je l'écrivais dans mon premier message posté sur ce forum, une rupture conventionnelle. Je lui disais hier reconnaître l'impact que pouvait avoir cet état psychologique instable et ces arrêts, sur le bon fonctionnement de la structure.

Je ne sais absolument pas comment cela va se passer maintenant... Traversant une nouvelle phase psychologiquement insupportable, je suis complètement angoissé à l'idée de devoir y retourner. Aussi par rapport au regard et attitude méprisants de certains... Avec tout ça, j'imagine ce que cela va devenir. L'enfer !!

Je ne souhaite pas y retourner car je ne m'en sens pas la force mais souhaiterai pouvoir obtenir une rupture conventionnelle.

Merci infiniment pour vos conseils et votre aide.

Cordialement

F.L.

Par pmtedforum

Quand un employeur vous dit que votre contrat de travail cesse sans préavis, cela correspond à un licenciement oral mais vous n'en avez pas la preuve...

Si l'employeur prétendait que vous aviez commis une faute grave, vous auriez pu le laisser faire plutôt que de démissionner...

Suite à votre lettre il y a fort à penser que l'employeur niera vous avoir accusé d'une faute grave et votre allusion à cela dans la lettre de rétractation était complètement inutile...

Maintenant, si vous n'avez pas besoin de conseils, il est donc inutile de vous en donner...

Nous ne savons pas si vous avez consulté votre médecin traitant car même si vous vous rétractez de votre démission si vous ne retournez pas travailler sans arrêt-maladie, vous êtes en abandon de poste...

Vous pourriez au moins demander une visite au Médecin du Travail pour savoir s'il serait prêt à vous déclarer inapte puisque l'employeur vous a déjà dit qu'il refusait la rupture conventionnelle et qu'il faut de toute façon environ 5 semaines entre sa conclusion et la rupture effective du contrat de travail...

Par Florian Destouche

Il m'a dit que c'était une faute grave POUVANT entraîner un licenciement mais en aucun cas ne m'a dit qu'il me licencierait pour faute grave.

J'ai pensé bien faire dans ce courrier en précisant le motif de cette convocation et montrer qu'il faisait une sorte de chantage et pression... Bien entendu ! Tout à l'oral...

J'en ai assez !!

Par pmtedforum

Je ne crois pas avoir inventé :

[citation]Sachant que je n'étais une nouvelle fois pas en mesure d'assurer ma tâche professionnelle au regard de mon état psychologique, [b]il m'a dit que mon contrat cessé aujourd'hui sans préavis[/b].[/citation]

L'essentiel est quand même que vous vous soyez rétracté...

De toute façon, vous n'allez pas rester comme cela, il faut bien prendre une initiative car ce n'est pas l'employeur qui va la prendre à votre place...

Par Florian Destouche

Vous n'avez rien inventé.

C'est ce qu'il m'a dit juste avant que je signe ma lettre de démission.

Cordialement

Par pmtedforum

Donc c'était bien un licenciement oral mais dont vous n'avez pas la preuve...

Je vous conseillerais maintenant éventuellement de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste si vous voulez avoir un autre avis...